

Direction des Systèmes d'Information

Objet : Révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Alpes de Haute-Provence (SDTAN 04)

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Alpes de Haute-Provence adopté en mars 2012;

Vue la proposition de convention bipartite de révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Alpes de Haute-Provence ayant pour signataires le Syndicat Mixte Ouvert PACA THD (SMO PACA THD) et le Départements des Alpes de Haute-Provence ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Vu l'avis favorable de la quatrième commission ;

CONSIDERANT que Madame Granet-Brunello et Messieurs Roux et Massette n'ont pas participé aux travaux et débats préparatoires à la délibération et ne prennent pas part au vote pour éviter tout risque de conflit d'intérêt ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'engager la révision du SDTAN des Alpes de Haute-Provence.

De confier ce travail au SMO PACA THD, prestation incluse dans la contribution financière annuelle du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au syndicat.

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention bipartite de révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique avec le SMO PACA THD.

-27 Voix pour
-0 Voix contre
-0 Abstention
-3 Ne prenant pas part
au vote

Adopté à l'unanimité